

PREFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
SERVICE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

ARRETE n° 2011090004 16 SEP, 2011

**abrogeant l'arrêté 2011-140-0007 du 20 mai 2011
définissant les mesures de restriction provisoire des prélèvements
et des usages de l'eau en Loir-et-Cher**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-3 et L.214-1 à L.214-8 dans sa partie législative, et les articles R.211-66 à R.211-70, R 212-1 et R.214-1 à R.216-14 dans sa partie réglementaire,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (S.D.A.G.E) approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du 18 novembre 2009,

VU l'arrêté préfectoral 2006-193-32 daté du 12 juillet 2006 définissant les seuils d'alerte des affluents du Loir, de la Loire et du Cher et les mesures de limitation ou de suspension provisoire de l'eau,

VU l'arrêté préfectoral 2011-140-0007 daté du 20 mai 2011 définissant les mesures de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau en Loir-et-Cher,

CONSIDERANT les débits mesurés sur les stations de référence principales par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre,

CONSIDERANT que les conditions météorologiques correspondent à nouveau aux normales saisonnières,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1 : champ d'application

Compte tenu du retour aux normales saisonnières des conditions météorologiques, l'arrêté préfectoral 2011-140-0007 du 20 mai 2011 définissant les mesures de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau en Loir-et-Cher est abrogé ainsi que les mesures de restriction en découlant (mesures appliquées à toutes les ressources en eau, eaux superficielles, eaux souterraines ou eau provenant des réseaux publics d'eau potable et à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics et collectivités du département du Loir-et-Cher).

Article 2 : publication – délais et voies de recours

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant au moins un an.

Une copie sera notifiée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes du Loir-et-Cher,
- M. le directeur départemental des Territoires,
- M. le directeur départemental de la Cohésion Sociale, et de la Protection de la Population, de
- M. le chef de l'unité territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Mme la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- M. le président du Conseil Général de Loir-et-Cher,
- M. le président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique,
- M. le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

Le présent arrêté sera affiché dès réception dans les mairies.

Les délais de recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans sont de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes du Loir-et-Cher, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du Groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois le **16 SEP. 2011**

Le Préfet




Nicolas **BASSELIER**